



**A.G.E.P.I. SRL**

Gestion de copropriétés – Gestion privative

Avenue des Cattleyas 3 bte 1

1150 – WOLUWE SAINT PIERRE

Tél. 02/772 33 13 – info@agepi.be

Bruxelles, le 14 avril 2026

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 14 AVRIL 2026  
TENUE DANS LA SALLE DE L'HOTEL EUROSTARS MONTGOMERY  
Avenue de Tervuren 134 à 1150 - BRUXELLES**

**Association des copropriétaires de l'immeuble 10 St Michel  
située à 1150 - BRUXELLES, boulevard Saint-Michel 10**

**BCE n° 850.133.437**

Tous les copropriétaires de l'immeuble en copropriété « Résidence 10 Bd St Michel » ont été régulièrement convoqués par le Syndic à l'Assemblée Générale extraordinaire du 14 avril 2026. La date avait été fixée lors de l'Assemblée Générale du 16 février 2026. La convocation a été envoyée aux copropriétaires en date du 30 mars 2026.

**1. OUVERTURE DE SEANCE ET CONSTAT DES PRESENCES**

La séance est ouverte à 18 heures 10. La bienvenue est souhaitée aux copropriétaires que l'on remercie de leur présence.

*Dispositions légales (article 3.87 § 5 al. 3 du Code Civil) : Pour être valable, l'Assemblée doit réunir plus de la moitié des propriétaires possédant ensemble au moins la moitié des quotes-parts dans les parties communes. L'Assemblée est également valablement constituée si elle réunit 75 % des quotes-parts.*

Il est constaté, sur base de la liste de présences signée, que sur 17 copropriétaires, 13 sont présents ou représentés, totalisant ensemble 815/999èmes, soit un quorum de présences de 76,47 % des propriétaires et de 81,58 % des quotités.

Le quorum requis par les dispositions du Code Civil étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

**Désignation du secrétaire de séance**

Le secrétariat est assuré par la société AGEPI sprl, Syndic de l'immeuble, valablement représentée par Madame Carine MARCHAND, gérante et Agent immobilier agréé IPI n° 504249.

**2. DESIGNATION DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE**

*Dispositions légales (Art. 3.87 § 5 du Code Civil) : L'assemblée générale doit être présidée par un copropriétaire.*

Les membres de l'Assemblée conviennent de désigner Monsieur JACQUES pour assurer la présidence de la séance.

Votes contre : /

Abstention(s) : /

### **3. CONSTAT D'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 FEVRIER 2026**

**Dispositions légales (Art. 3.92 § 3 du Code Civil) :** *Tout copropriétaire peut demander au juge d'annuler ou de réformer une décision irrégulière, frauduleuse ou abusive de l'assemblée générale. Cette action doit être intentée dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'assemblée a eu lieu.*

Le Syndic rappelle que les contestations éventuelles doivent être notifiées par écrit dans un délai de 4 mois à partir de la date de l'Assemblée Générale (prise de connaissance des décisions). Le délai pour les contestations n'est pas encore écoulé.

Le Syndic indique n'avoir enregistré, à ce jour, aucune remarque à l'égard du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 16 février 2026 hormis une observation de Madame TASSO par un mail du 12 mars 2026 à propos du mode de communication pour l'envoi des rappels de paiements. Elle demande que l'envoi des charges soit fait par courrier et par mail pour éviter que des personnes qui s'absentent ou voyagent ne soient pénalisées pour non-paiement des charges.

Le Syndic a répondu le même jour que les envois sont effectués conformément aux demandes formulées (soit par courrier, soit par mail soit par mail et courrier). A terme, un seul mode de communication sera possible notamment lors que le nouveau logiciel sera utilisé pour l'édition et l'envoi des charges. Un seul mode de communication sera possible (à valider ultérieurement par les propriétaires individuellement).

**L'Assemblée prend acte de ce qu'aucune remarque ou objection n'a été émise à l'encontre du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale et en constate l'approbation sans remarque ni réserve.**

### **4. LICENCIEMENT DE LA CONCIERGE - VENTE DE LA CONCIERGERIE**

#### **4.1. LICENCIEMENT DE LA CONCIERGE**

Conformément à la décision de la dernière Assemblée Générale, le licenciement de la concierge a été notifié par écrit (remis en mains propres contre signature « pour réception » par la concierge).

Les documents de sortie seront établis en temps utiles par le secrétariat social ACERTA et transmis par pli recommandé à la concierge conformément aux règles en vigueur.

Sur base d'un document établi le 12 janvier 2026 par le secrétariat social ACERTA, le calcul du coût total patronal s'élevait à 25 233,98 € dont :

- 14 476,- € d'indemnité de rupture brute
- 10 757,98 € de charges patronales

Le calcul devra être actualisé par le secrétariat social sachant que 2 mois ont été prestés et que le solde doit être payé à titre d'indemnité compensatoire de préavis.

**Les membres de l'Assemblée prennent acte des précisions fournies en séance quant au préavis notifié à la concierge conformément à la décision de la dernière Assemblée Générale.**

**Pour rappel, le préavis calculé par le secrétariat social est de 47 semaines.**

**La concierge a été conviée à prester une partie du préavis jusqu'au 30 avril 2026, le solde du préavis sera payé à titre d'indemnité compensatoire de préavis.**

#### **4.2. DEPART DE LA CONCIERGE AU 30/04/2026 - ENTRETIEN DES COMMUNS A PARTIR DU 01/05/2026**

La question de l'entretien des communs (y compris la gestion des conteneurs poubelles) a été abordée lors de la dernière Assemblée Générale.

Les propositions étaient les suivantes :

- **Devis PH CLEAN du 30/01/2026** - 2 passages par semaine pour l'entretien des communs et gestion des conteneurs poubelles suivant les jours de ramassage de l'agence BRUXELLES PROPLETE - 880,- € hors TVA 21 %, soit 1 064,80 € TVAC
- **Devis PH CLEAN du 02/02/2026** - 3 passages par semaine pour l'entretien des communs et gestion des conteneurs poubelles suivant les jours de ramassage de l'agence BRUXELLES PROPLETE - 1 225,- € hors TVA 21 %, soit 1 482,25 € TVAC

- **Devis ASTRA CLEAN du 13/01/2026** - 2 passages par semaines pour l'entretien des communs et gestion des conteneurs poubelles suivant les jours de ramassage de l'agence BRUXELLES PROPLETE - 1 101,10 € hors TVA, soit 1 332,33 € TVAC

Lors de la dernière Assemblée Générale, il a été indiqué que le cahier des charges des prestations devrait être adapté comme suit :

- 2 passages par mois pour la cage d'escaliers (au lieu d'une fois par mois)
- Le nettoyage des conteneurs poubelles chaque semaine  
Le prestataire prévoir le nettoyage mensuel des conteneurs poubelles mais une fois par semaine pour le conteneur orange destiné aux déchets organiques

Les copropriétaires, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident de retenir la société PH CLEAN qui assurera l'entretien des communs à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026 sur base de la proposition du 30 janvier 2026.

Les membres de l'Assemblée conviennent d'accorder une attention particulière sur certains points dont notamment :

2 passages par semaine pour l'entretien des communs

Nettoyage des conteneurs une fois par mois

Nettoyage du conteneur orange une fois par semaine

Le contrat sera, au besoin, adapté ultérieurement en accord avec le Conseil de Copropriété, mandaté pour analyser la proposition du fournisseur après quelques mois de fonctionnement.

Une situation sera éventuellement revue après 6 mois.

Vote(s) contre : /

Abstention(s) : /

#### 4.3. VENTE DE L'APPARTEMENT CONCIERGERIE

Des bureaux de géomètres-experts ont été consultés pour :

- Le mesurage de la conciergerie et de l'ancien local « vélos » attenant afin d'attribuer des quotités au lot qui sera « vendu »
- L'estimation de la valeur vénale

Les propositions des bureaux suivants :

- DE CEUSTER
- DEGRAUX

ont été transmises au Conseil de Copropriété qui a retenu la proposition du bureau DEGRAUX. La mission a été confiée en urgence en demandant d'obtenir rapidement le rapport qui devait être communiqué à l'ensemble des copropriétaires (par mail) dès réception.

La proposition était la suivante :

##### 1. *Nouvelles quotités de l'ancienne conciergerie*

*Mesurage du lot et de ses annexes*

*Dessin du plan du nouveau lot*

*Calcul des quotités du nouveau lot*

*Rédaction du rapport motivé*

*Demande et obtention de la pré-cadastration*

*Pour un montant global et forfaitaire de 950,00 € hors TVA de 21 %*

##### 2. *Evaluation du nouveau lot*

*Pour un montant global et forfaitaire de 250,00 € hors TVA de 21 %*

Le rapport du géomètre expert a été envoyé à l'ensemble des copropriétaires par mail le 1<sup>er</sup> avril 2026.

Des informations ont été demandées auprès du service urbanisme de la commune afin de déterminer si un permis d'urbanisme doit être introduit. Dans ce cas, l'intervention d'un architecte sera requise. L'administration communale avait suggéré de contacter le bureau HOMEGRADE, Centre de Conseil et d'Accompagnement sur le logement privé en Région de Bruxelles Capitale.

En date du 11 avril 2026, le Syndic a reçu du centre HOMEGRADE un courriel indiquant que, pour ce dossier, il ne pourra pas intervenir car sa mission est d'aider et d'assister les particuliers (locataires et propriétaires). Dans le cadre de la copropriété St Michel 10, celle-ci étant gérée par un Syndic professionnel, il est recommandé d'avoir recours à un architecte et un avocat spécialisé pour les démarches dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme (de régularisation).

Diverses études notariales - dont le notaire qui détient les minutes du notaire qui a établi l'acte de base initial ont été consultées pour connaître le budget approximatif pour la mission de :

- Rédaction de l'acte de vente du lot « conciergerie »
- Adaptation des statuts

Les notaires consultés sont les suivants :

- **Maître DE DONCKER** a décliné
- **Maître DE VUYST (IN-DEED Notaires)** signale que l'étude peut se charger d'une telle mission. En plus des frais administratifs liés à ce dossier, il est appliqué un tarif horaire de 145,- €/heure.
- **L'étude du notaire GHIGNY** nous a demandé une copie des statuts de base avant de répondre. Il est aussi attiré notre attention sur le fait que :
  - Il faut s'assurer auprès de la commune que la conciergerie peut être privatisée et transformée en appartement, ce ne serait pas toujours le cas d'après cette étude.
  - Toujours d'après cette étude notariale, l'annexion de l'ancien local vélos à la conciergerie impliquerait l'introduction d'un permis d'urbanisme
- **Le notaire de CRAYENCOUR** (détenteur des minutes du notaire F.X. COLLET qui a rédigé l'acte de base initial de la copropriété) a transmis la demande du Syndic à Monsieur Maarten CONTRERAS, Juriste notarial ; celui-ci stipule ce qui suit :

*L'acte de base modificatif ne devrait en principe pas coûter plus que 4.000 euros (hors tva). Si vous voulez que notre étude s'occupe de la rédaction de l'acte de base je vous demande de me faire signe pour qu'on puisse lancer les recherches (à ces fins, ma collègue, Madame Jodrillat, nous lit en copie). Dans ce cas je vous demande de centraliser les communications par vous, ceci afin d'éviter d'avoir un afflux de mails de tous les copropriétaires.*

Le notaire aura besoin de la copie des titres de propriété de chaque propriétaire dans l'immeuble.

- **L'étude notariale ACTALYS** n'a pas répondu à la demande du Syndic
- **Maitre ROUSSEAU, notaire**, n'a pas non plus répondu à la demande du Syndic

Les copropriétaires sont invités à faire le choix du notaire qui devra établir l'acte de base modificatif (en y intégrant l'adaptation des statuts) et de confirmer le mandat au Syndic pour la signature de l'acte (ou des actes) authentique(s)).

**L'Assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir l'étude du notaire de CRAYENCOUR (détenteur des minutes du notaire qui a établi l'acte de base initial).**

**Le Syndic demandera au notaire les documents et informations à transmettre.**

**Les copropriétaires seront invités à transmettre les informations (identité des propriétaires, crédit hypothécaire....) afin de limiter autant que possible les interventions du notaire (qui seront, le cas échéant, à charge des copropriétaires concernés s'ils n'ont pas transmis les informations demandées au Syndic ou s'il y a lieu d'obtenir, par le notaire, une « mainlevée » auprès des organismes financiers dans le cadre de crédit(s) hypothécaire(s) en cours.**

**Il sera demandé au notaire de préciser ce dont il a besoin y compris s'il n'y a plus de crédit hypothécaire en cours.**

**Pour les propriétaires qui ne répondent pas dans les délais impartis, le notaire effectuera les démarches de recherches aux frais des propriétaires concernés.**

**Vote(s) contre : /**

**Abstention(s) : /**

L'Assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de donner mandat au Syndic - en tant que représentant légal de la copropriété - pour signer pour compte d'association des copropriétaires l'acte de vente de la conciergerie et l'acte de base modificatif d'adaptation des statuts.

Vote(s) contre : /

Abstention(s) : /

Les membres de l'Assemblée sont ensuite invités à se prononcer sur :

- le montant du prix de vente minimum souhaité par la copropriété sachant qu'une vente aux enchères devrait (ou pourrait) être organisée. Plusieurs copropriétaires ont déjà marqué un intérêt (de principe) pour l'acquisition du lot « conciergerie ».
- l'approbation du rapport du bureau de géomètres experts
- la modification des quotités indivises conformément au rapport du bureau de géomètres experts

Monsieur RUSEV signale avoir fait quelques recherches pour déterminer le prix de vente. Le prix « médiant » serait d'environ 184 000,- €. Si le bien est affecté à l'usage de bureau ou pour profession libérale 274 000,- €. Le prix de départ devrait être de 200 à 220 000,- €.

Selon les informations fournies en séance, 4 copropriétaires de l'immeuble seraient intéressés par l'acquisition de l'appartement conciergerie.

#### Prix de vente

L'Assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le prix de départ pour la vente de l'appartement conciergerie (avec sa cave et l'ancien local vélos qui est assimilé à la conciergerie) à 200 000,- €.

L'appartement sera vendu au plus offrant. Une réunion du conseil de copropriété sera organisée avec le Syndic et les propriétaires intéressés.

Les surenchères doivent être de minimum 5 000,- €

Vote(s) contre : /

Abstention(s) : /

#### Approbation du rapport du bureau d'études DEGRAUX, Géomètres Experts Immobiliers (rapport du 31 mars 2026)

L'Assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le rapport du géomètres DEGRAUX du 31 mars 2026

Vote(s) contre : /

Abstention(s) : /

#### Modification des quotités indivises

L'Assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les nouvelles quotités déterminées par le bureau d'études DEGRAUX (sur base de son rapport du 31 mars 2026)

Vote(s) contre : /

Abstention(s) : /

### Recours à un architecte

L'Assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'avoir recours à un architecte pour l'établissement des plans et la demande de permis d'urbanisme (de régularisation).

Le Syndic demandera un traitement rapide du dossier.

Vote(s) contre : /

Abstention(s) : /

Après le départ de la concierge qui, devrait quitter les lieux après son dernier jour de travail fixé le 30/04/2026, le Syndic récupèrera les clés communes et les clés de la conciergerie.

Le Syndic remettra aux membres du conseil de copropriété une clé de la boîte « de nuit » afin qu'ils puissent, entre eux, convenir de la manière de récupérer le courrier qui y serait déposer pour le mettre dans les boîtes aux lettres correspondantes.

Il sera demandé au fournisseur qui a installé les portiers de sonnettes s'il est possible de disposer d'un code de service pour entrer.

### 5. ETUDE DE RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS

Pour rappel, lors de la présentation faite par Monsieur VANDEN BUSSCHE du bureau LIFT EXPERTISE lors de l'Assemblée Générale du 16 février 2026, il a été précisé que les informations de la société KONE étaient incomplètes étant donné qu'elles ont été fournies tardivement à l'expert. Celui-ci n'avait pas pu en tenir compte dans l'étude qui a été communiquée à l'ensemble des Copropriétaires et présentées en séance.

Il a été demandé à l'expert d'actualiser son étude de rénovation et de mise en conformité des ascenseurs afin que les copropriétaires puissent décider des travaux à réaliser et de faire le choix du fournisseur qui sera chargé des travaux.

Le tableau actualisé établi le 4 avril dernier par le bureau d'études LIFT EXPERTISE a été transmis par mail à l'ensemble des copropriétaires.

Il est précisé que le tableau ne reprend pas le coût qui avait été indiqué lors de la dernière Assemblée Générale pour le remplacement complet des 2 ascenseurs.

Le seul fournisseur qui avait valorisé ces travaux était la société BR ELECTRIMEK pour un coût de 155 167,25 € TVAC (6%) et dont la garantie était fixée à 5 ans.

Il est ensuite proposé aux copropriétaires de délibérer sur les travaux à réaliser, le choix du fournisseur et le mode de financement du coût des travaux.

A titre indicatif, il est précisé que sur base du bilan au 31 décembre 2026, le fonds de réserve (passif du bilan) s'élevait à 40 815,13 €.

Monsieur RUSEV refait un historique du dossier et une présentation basée sur le comparatif actualisé et des précisions transmises par l'expert lors de la dernière Assemblée Générale.

Il suggère d'opter pour le remplacement complet des 2 ascenseurs en ayant recours à un crédit d'investissement sur une période de 4 ou 5 ans.

Chaque propriétaire exprime son avis sur la question.

L'Assemblée, à la majorité des membres présents et représentés, décide :

- d'opter pour la possibilité n° 3
- de confier les travaux à la société OP LIFT et d'opter pour la mise en conformité de l'éclairage des paliers proposé en variante (options)

Ultérieurement, la décoration de la cabine pourrait être envisagée.

- de confier le suivi des travaux au bureau LIFT EXPERTISE sur base d'une mission « spontanée »

- de financer les travaux comme suit : en ayant recours à un crédit d'investissement de 75 000,- € au taux actuel (max. 7 %) sur une durée de maximum 7 ans auprès de la Banque Belfius en donnant mandat au Syndic pour signer le contrat de crédit pour compte de la copropriété (91 % favorables)

Monsieur RUSEV insiste pour qu'il soit acté qu'il a préconisé le remplacement complet des ascenseurs mais que cette solution n'a pas réuni la majorité requise pour la valider.

Vote(s) contre : voir tableau

Abstention(s) : voir tableau

## 6. DEMANDE DES PROPRIETAIRES DE L'APPARTEMENT 02B : MR ET MME MONTEIRO DE OLIVEIRA - GRUCKA

Par un mail du 9 mars 2026, Mme GRUCKA a demandé d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine (présente) Assemblée Générale Extraordinaire les deux points suivants :

### 6.1. INSTALLATION D'UN ADOUCISSEUR D'EAU DANS L'IMMEUBLE

Des devis ont été demandés auprès de plusieurs fournisseurs : AMS - EURODYNAMICS

Le devis de la société AMS du 20/03/2026 s'élève à 6 958,90 € TVAC (6 %) pour la fourniture et pose d'un adoucisseur à sel branché sur la distribution d'eau générale de l'immeuble.

La société EURODYNAMICS a établi un devis en date du 11/03/2026 en deux variantes :

- Adoucisseur à sel uniquement sur la distribution d'eau chaude : 1 685,91 € TVAC
- Adoucisseur à sel sur la distribution d'eau générale de l'immeuble : 4 446,53 € TVAC

Les copropriétaires sont invités à se prononcer sur :

- L'installation d'un adoucisseur soit sur la distribution d'eau générale soit sur la production d'eau chaude uniquement
- Le choix du fournisseur qui sera chargé des travaux
- Le mode financement du coût des travaux

Les études indiquent qu'en optant pour un adoucisseur à sel, ce n'est pas bon pour la santé notamment pour les personnes cardiaques.

L'Assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reporter la question à la prochaine Assemblée Générale et dans l'intervalle d'obtenir une proposition pour un adoucisseur au CO2.

Le Syndic transmettra l'étude qui a été réalisée par le CSTC.

Vote(s) contre : /

Abstention(s) : /

### 6.2. PROBLEME DU NID DE PIGEONS SITUE SUR LE BALCON DE L'APPARTEMENT 03B (COTE CUISINE)

Il est rappelé qu'au niveau de l'appartement de Madame LANDREAU il manque un filet et cela occasionne des nuisances.

Il y a aussi un problème au niveau de l'appartement 07B avec la présence de pigeons.

L'Assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, demande aux copropriétaires concernés de :

- Vérifier la présence d'un nid de pigeons
- Faire le nécessaire pour placer des dispositifs anti-pigeons (pics et/ou filet)

Monsieur ANTOUN peut transmettre les coordonnées d'un ouvrier qui peut faire le travail.

Vote(s) contre : /

Abstention(s) : /

## 7. INFORMATIONS DIVERSES

### 7.1. PASSAGE D'UN DELEGUE DE LA SOCIETE ISTA : Contrôle répartiteurs chauffage et compteurs d'eau

Par un mail du 10 avril dernier, le Syndic a été informé par la société ISTA qu'un délégué passera le 7 mai 2026 entre 12h30 et 16 h pour vérifier ou remplacer le(s) compteur(s) d'eau et/ou répartiteurs de chauffage sur les radiateurs.

L'accès aux appartements suivants est requis :

- OA - prop. : Docteur VRYGHEM
- OAA - Prop. Mr VALLANT - Locataire : ARVANTITIS
- OBB - Prop. Mlle WILLNEGGER Apolline
- O1B - Prop. Occupante Mme TASSO
- O4A - prop. Mr et Mme YENERSOY - locataire : EUCHIN - TINGU TABA
- O5B - Prop. Mr ANTOUN - Locataire : Mme BASOVIC
- O6B - Prop. Occupante Mme PORTIS
- O7A - Prop. Mr MONARD - Locataire : BOROWICK - LUONG
- O7B - Prop. Mr WILLNEGGER Armand

A cette date, la concierge ne sera plus en fonction. Il est demandé aux propriétaires concernés de veiller à donner accès pour ce contrôle et pour les propriétaires bailleurs de s'assurer auprès de leurs locataires que l'accès sera possible.

### 7.2. COMMANDE A LA SOCIETE CAM-DECO - Terrasses appartements 03A et 03B

La commande a été confirmée à la société CAM-DECO pour la réfection des terrasses (y compris carrelage privatif et réparation ciel de terrasse du 3<sup>ème</sup> étage.

Conformément à la demande formulée, il a été demandé au fournisseur de programmer ces travaux au cours du printemps 2026.

Le 31 mars dernier, le représentant de la société CAM-DECO a contacté le Syndic pour disposer des coordonnées des occupants des appartements 03A et 03B pour la réalisation des travaux (qui seront sans doute organisé après le départ de la concierge).

### 7.3. ASCENSEUR DE GAUCHE - hors service

Le 27 février 2026, le Syndic a reçu de la société KONE un devis pour le remplacement de la carte électronique KCECCG située sur le toit de la cabine pour un montant de 1 528,89 € hors TVA 6 %, soit 1 620,52 € TVAC.

La commande a été confirmée à la société KONE en demandant d'y réserver une suite rapide.

A ce jour, aucune information n'a été communiquée quant à la réalisation des travaux.

### 7.4. CONTENEURS

Un conteneur bleu est cassé et doit être remplacé par l'agence BRUXELLES PROPLETE.

L'ordre du jour étant ainsi épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Pour la srl AGEPI,






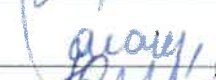


Carine MARCHAND  
Administratrice - Gérante  
Agent immobilier agréé IPI 504.249

Le Président de séance



Monsieur Patrick JACQUES

**Signature des membres encore présents en fin de séance**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Mekahiri			
PORTIS			
OLIVEIRA			
JACQUES			
RUSEV			
Antony A			

Résidence St Michel		AG du 14/04/2026			
Nom	Lots	Q 1	P R	Quotités	Personnes
ANTOUN	5B00, 0GP11	63	P	63	1
Docteur VRYGHEM	0A00	34	R	34	1
JACQUES	5A00	58	P	58	1
LANDREAU	3B00	62		0	0
MONARD	7A00	58		0	0
MONTEIRO DE OLIVEIRA - GRUCKA	2B00	62	P	62	1
MUKAHIRWA	3A00	59	R	59	1
NYILIMANA - NUMUKAZI	2A00	59	R	59	1
PEREZ TASSO	1B00	62	R	62	1
PORTIS Alessandra	6B00	61	P	61	1
RUSEV	1A00	58	P	58	1
SAUVAGE	6A00	59	R	59	1
SIMONS Jean-Christophe	0GP05	1		0	0
VALLANT	0AA0	58	R	58	1
WILLNEGGER Apolline	0BB0	62	R	62	1
WILLNEGGER Armand	7B00	62	R	62	1
YENERSOY - BARIGAND	4A00, 4B00	121	R	121	1

Quotités totales = **999**

	Présents	<b>14</b>
Quotités	Présents %	<b>82,35</b>
Quotités %	Nbr proprio total	<b>17</b>
		<b>87,89</b>

AG du 14/04/2026

Nom	Q.1
ANTOIN	63
Docteur VRYGHEM	34
JACQUES	58
LANDREAU	62
MONARD	58
MONTEIRO DE OLIVEIRA - GRUCKA	62
MUKAHIRWA	59
NYILIMANA - NUMUKAZI	59
PEREZ TASSO	62
PORTIS Alessandra	61
RUSEV	58
SAUVAGE	59
SIMONS Jean-Christophe	1
VALLANT	58
WILLNEGGER Apolline	62
WILLNEGGER Armand	62
YENERSOY - BARIGAND	121

Vote point n° 4  
(notaire de Crayencour)

Vote		Oui	Non	Abst.
p	o	63	0	0
p	o	34	0	0
p	o	58	0	0
		0	0	0
		0	0	0
p	o	62	0	0
p	o	59	0	0
p	o	59	0	0
p	o	62	0	0
p	o	61	0	0
p	o	58	0	0
p	o	59	0	0
		0	0	0
p	o	58	0	0
p	o	62	0	0
p	o	121	0	0

Total voix	%	878	0	0
		100,00	0,00	

Vote point n° 4  
(informations à transmettre)

Vote		Oui	Non	Abst.
p	o	63	0	0
p	o	34	0	0
p	o	58	0	0
		0	0	0
		0	0	0
p	o	62	0	0
p	o	59	0	0
p	o	59	0	0
p	o	62	0	0
p	o	61	0	0
p	o	58	0	0
p	o	59	0	0
		0	0	0
p	o	58	0	0
p	o	62	0	0
p	o	121	0	0

Total voix	%	878	0	0
		100,00	0,00	

Vote point n° 4  
(mandat synodic)

Vote		Oui	Non	Abst.
p	o	63	0	0
p	o	34	0	0
p	o	58	0	0
		0	0	0
		0	0	0
p	o	62	0	0
p	o	59	0	0
p	o	59	0	0
p	o	62	0	0
p	o	61	0	0
p	o	58	0	0
p	o	59	0	0
		0	0	0
p	o	58	0	0
p	o	62	0	0
p	o	121	0	0

Total voix	%	878	0	0
		100,00	0,00	

Vote point n° 4  
(prix de départ : 200,000 €)

Vote		Oui	Non	Abst.
p	o	63	0	0
p	o	34	0	0
p	o	58	0	0
		0	0	0
		0	0	0
p	o	62	0	0
p	o	59	0	0
p	o	59	0	0
p	o	62	0	0
p	o	61	0	0
p	o	58	0	0
p	o	59	0	0
		0	0	0
p	o	58	0	0
p	o	62	0	0
p	o	121	0	0

Total voix	%	878	0	0
		100,00	0,00	

Norm	Q 1
ANTOJUN	63
Docteur VRYGHEM	34
JACQUES	58
LANDREAU	62
MONARD	58
MONTEIRO DE OLIVEIRA - GRUCKA	62
MUKAHRWA	59
NYILIMANA - NUMUKAZI	59
PEREZ TASSO	62
PORITS Alessandra	61
RUSEV	58
SAUVAGE	59
SIMONS Jean-Christophe	1
VALLANT	58
WILLNEGGER Apolline	62
WILLNEGGER Armand	62
YENERSOY - BARIGAND	121

Vote point n° 4  
(approuver rapport geometrie)

Vote		Oui	Non	Abst.
P	o	63	0	0
P	o	34	0	0
P	o	58	0	0
		0	0	0
		0	0	0
P	o	62	0	0
P	o	59	0	0
P	o	59	0	0
P	o	62	0	0
P	o	61	0	0
P	o	58	0	0
P	o	59	0	0
		0	0	0
P	o	58	0	0
P	o	62	0	0
P	o	62	0	0

Total voix 878 0 0  
% 100,00 0,00 0,00

Vote point n° 4  
(qualités en 1025ème)

Vote		Oui	Non	Abst.
P	o	63	0	0
P	o	34	0	0
P	o	58	0	0
		0	0	0
		0	0	0
P	o	62	0	0
P	o	59	0	0
P	o	59	0	0
P	o	62	0	0
P	o	61	0	0
P	o	58	0	0
P	o	59	0	0
		0	0	0
P	o	58	0	0
P	o	62	0	0
P	o	62	0	0

Total voix 878 0 0  
% 100,00 0,00 0,00

Vote point n° 4  
(recours architecte)

Vote		Oui	Non	Abst.
P	o	63	0	0
P	o	34	0	0
P	o	58	0	0
		0	0	0
		0	0	0
P	o	62	0	0
P	o	59	0	0
P	o	59	0	0
P	o	62	0	0
P	o	61	0	0
P	o	58	0	0
P	o	59	0	0
		0	0	0
P	o	58	0	0
P	o	62	0	0
P	o	62	0	0

Total voix 878 0 0  
% 100,00 0,00 0,00

Vote point n° 5  
(deme option - BR Electrimac)

Vote		Oui	Non	Abst.
P	o	63	0	0
P	o	34	0	0
P	o	58	0	0
		0	0	0
		0	0	0
P	o	62	0	0
P	o	59	0	0
P	o	59	0	0
P	o	62	0	0
P	o	61	0	0
P	o	58	0	0
P	o	59	0	0
		0	0	0
P	o	58	0	0
P	o	62	0	0
P	o	62	0	0

Total voix 875 303 0  
% 65,49 34,51 0

Vote point n° 5  
(3ème option - OP LIFT + eclairage)

Vote		Oui	Non	Abst.
P	o	63	0	0
P	o	34	0	0
P	o	58	0	0
		0	0	0
		0	0	0
P	o	62	0	0
P	o	59	0	0
P	o	59	0	0
P	o	62	0	0
P	o	61	0	0
P	o	58	0	0
P	o	59	0	0
		0	0	0
P	o	58	0	0
P	o	62	0	0
P	o	62	0	0

Total voix 819 59 0  
% 93,28 6,72 0

Vote point n° 5  
(financement : credit sur 7ans)

Vote		Oui	Non	Abst.
P	o	63	0	0
P	o	34	0	0
P	o	58	0	0
		0	0	0
		0	0	0
P	o	62	0	0
P	o	59	0	0
P	o	59	0	0
P	o	62	0	0
P	o	61	0	0
P	o	58	0	0
P	o	59	0	0
		0	0	0
P	o	58	0	0
P	o	62	0	0
P	o	62	0	0

Total voix 698 62 118  
% 91,84 8,16 0